L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 11 MAI.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

ERNEST CAPENDU.

TROISIEME PARTIE.

NANTES EN 1793.

XXII.

MAITRE NICOUD.

(Suite.)

Pinard atteignit le quai et suivit la rive du fleuve.

— Oh! pensait-il, si Fougueray réussit, dans huit jours j'aurai quitté la France et je serai riche à mon tour! Mon but sera atteint! Je remuerai de l'or et je commanderai en maître.

"Où irai-je? Bah! que m'importe. Je changerai encore de nom, et comme j'aurai la fortune, je serai bien reçu partout.

"Oui! oui! Fougueray réussira!

"Quant à Yvonne, demain matin je l'enverrai au Bouffay, et le soir elle sera déportée verticalement; cela lui apprendra à faire la bégueule avec un ami de Carrier! Elle a eu de la chance que le temps m'ait manqué depuis quarante-huit heures pour m'occuper d'elle!

Pinard en était là de ses réflexions et de ses projets lorsqu'il s'arrêta court dans sa marche.

Il lui semblait entendre un bruit de voix arriver jusqu'à lui.

Il écouta attentivement.

Des cris retentirent plus distinctement à son oreille; ces cris partaient d'une maison située à quelque distance et complétement séparée des autres.

— C'est dans l'auberge de Nicoud, murmura-t-il; que s'y passe-t-il donc!

Alors il approcha avec précaution, mais en écoutant toujours. Bientôt le vacarme cessa et tout rentra dans le silence.

Pinard arrivait au moment même où la lutte entre les chouans et les sans-culottes venait de se terminer.

La salle du cabaret dans laquelle s'était passée la scène sanglante que nous avons décrite était située au rez-de-chaussée de la maison.

Trois larges fenêtres l'éclairaient sur une vaste cour dans laquelle stationnaient autrefois les équipages des grands seigneurs et des financiers que recevait Grasslin, et que maître Nicoud avait transformée en une sorte de jardin à l'usage de ses clients qui trouvaient là, durant l'été, l'air et la fraîcheur sous une succession de berceaux verdoyants.

Ces fenêtres percées à hauteur d'appui, étaient garnies de barreaux de fer que le cabaretier avait fait poser par mesure de précaution, la porte de la cour ayant été enlevée et l'accès en étant par conséquent toujours ouvert.

A la gauche de ces trois fenêtres se trouvait la porte conduisant dans l'intérieur de l'habitation, porte étroite, basse, mystérieuse, comme il convenait à une petite maison; cette porte ouvrait sur un premier vestibule, étroit également et communiquant lui-même avec la salle où maître Nicoud avait placé son comptoir.

Cette salle, nous croyons l'avoir dit, était l'ancien grand vestibule, en forme de rotonde, au pied de l'escalier conduisant aux étages supérieurs.

La rampe de cet escalier avait été commandée par le fermier général à un artiste de l'époque, qui l'avait exécutée en cuivre ciselé recouvert ensuite d'une épaisse dorure.

Nicoud avait gratté la dorure, fait fondre le cuivre et remplacé le tout par une rampe en bois de chêne soutenue par d'épais pilastres.

La maison était fort petite et n'avait qu'une pièce de profondeur, de sorte que la salle où se trouvaient Marcof et Boishardy était éclairée, non seulement sur l'ancienne cour, mais encore sur le jardin planté par Grasslin d'arbres précieux, et, par son successeur, de légumes, plus utiles à la consommation qu'agréables à la vue.

Trois autres fenêtres donc ouvraient sur le derrière de la maison, mais comme un petit mur de clôture séparait la cour du jardin, Nicoud n'avait pas cru devoir prendre à l'égard de ces fenêtres les précautions qu'il avait prises pour les premières, et elles étaient vierges de la plus mince barre de fer.

Lorsque Brutus et ses compagnons étaient arrivés à l'auberge, l'heure était déjà avancée; aussi maître Nicoud avait-il fermé déjà les contrevents des fenêtres ouvertes sur la façade, et aucun des survenants n'avait songé à les relever.

Pinard, après s'être approché doucement, essaya donc, mais en vain, de faire pénétrer son regard dans la salle.

Un faible rayon de lumière, glissant entre les contrevents, lui indiquait seul que la pièce était habitée, mais il ne pouvait distinguer ce qui se passait à l'intérieur.

Il écouta de nouveau et n'entendit aucun bruit.

Alors il pensa à tourner la maison et à pénétrer dans le petit jardin situé au fond.

Déjà il atteignait l'angle du mur lorsqu'un nouveau bruit le fit retourner subitement.

Pinard s'accroupit dans l'ombre.

L'infâme satellite de Carrier était brave et ne redoutait pas le danger.

Il attendit tranquillement.

La porte de la maison s'ouvrit, et un homme parut sur le seuil.

Cet homme était Keinec, lequel allait accomplir l'ordre dont venait de le charger Marcof.

Keinec referma la porte sur lui et prit sa course dans la direction du Bouffay.

Il frôla Pinard sans le voir.

En ce moment la lune se dégageant d'un nuage resplendit subitement, et éclaira le jeune homme.

Pinard porta vivement la main à ses lèvres pour étouffer un cri.

— Keinec! murmura-t-il.

Mais Keinec était déjà loin.

Le sans-culotte se redressa d'un bond.

— Qu'est-ce que cela veut dire? pensa-t-il. Keinec dans la même maison que Brutus! Oh! il faut absolument que je sache la vérité. Keinec à Nantes! Sans doute que j'y suis moi-même, et qu'Yvonne...

Pinard s'arrêta.

— Non! reprit-il vivement; impossible! Il n'aurait pas eu la patience d'attendre. Il ne sait rien. Mais que vient-il faire?

Et le sans-culotte se prit de nouveau à réfléchir profondément.

Tout à coup il se frappa le front.

— C'est cela! dit-il en lui-même. Keinec est un chouan, Keinec fait partie de la bande de ce damné Boishardy; s'il vient à Nantes c'est qu'il s'agit d'un complot royaliste! Voyons maintenant ce qui se passe dans l'intérieur de l'auberge, et pourquoi Fougueray se trouve mêlé à tout ceci.

Sur ce, Pinard tourna la maison, et franchissant le petit mur de clôture dont nous avons parlé, il sauta dans le jardin converti en verger.

Une fois dans ce verger, et assuré que tout était entièrement désert autour de lui, il se glissa le long du bâtiment, et gagna les fenêtres placées sur ce côté de la maison.

Ces fenêtres, à la hauteur desquelles il atteignit facilement, car le terrain du jardin se trouvait plus élevé que celui de la cour, avaient leurs contrevents ouverts.

Seulement, une épaisse couche de poussière qui faisait rideau, empêchait tout d'abord de distinguer nettement à l'intérieur.

Pinard s'approcha davantage.

Certain de ne pas être vu, il colla son visage aux carreaux inférieurs de l'une des croisées, et regarda attentivement.

La première chose qu'il vit fut le cadavre de Brutus placé en pleine lumière, en face de ses regards qui tombaient d'aplomb sur le corps ensanglanté.

Pinard reconnut aussitôt son compagnon; mais il ne manifesta aucune surprise.

Puis, près de ce cadavre, il distingua deux hommes assis: l'un lui tournait le dos et masquait le visage de l'autre.

Autour de ces hommes, et gisant sur le parquet maculé de sang, on apercevait les corps inanimés des membres de la compagnie Marat.

Pinard tressaillit en voyant ce massacre des siens; mais il continua stoïquement à porter toute son attention sur ceux qui occupaient principalement ses regards.

Au bout de quelques minutes, l'homme qui lui dérobait les traits de son compagnon fit un mouvement brusque et se leva en se retournant.

Le sans-culotte put alors entrevoir le visage des deux individus enfermés avec les cadavres.

Sans doute reconnut-il les deux hommes d'un seul coup d'œil car il fit un pas en arrière si vivement que son pied glissa et qu'il tomba à la renverse.

Se relevant comme poussé par un ressort, il traversa le verger, s'élança sur le mur, et se dirigea d'une course furieuse vers l'intérieur de la ville.

— Marcof et Boishardy à Nantes! murmurait-il. Oh! quelle prise! Coûte que coûte, il faut m'en emparer; si ces hommes voyaient demain lever le soleil, étant encore libres, Fougueray et moi serions perdus! Plus de doute, ils savent tout: mais ils n'auront pas le temps d'agir.

Pinard atteignit bientôt la place où se dressait la guillotine.

De joyeuses clameurs, entremêlées de chansons, de jurons énergiques et de mots d'un cynisme éhonté retentissaient dans une maison voisine.

Cette maison était le cabaret à l'enseigne du "Rasoir national" cabaret où Keinec avait conduit les chevaux.

Pinard, connaissant cette auberge pour le lieu des réunions ordinaires des sans-culottes de la compagnie Marat, frappa rudement à la porte qui s'ouvrit presque aussitôt.

Pinard pénétra dans une salle fumeuse, mal éclairée par un quinquet en fer battu, et dont l'atmosphère nauséabonde soulevait le cœur de dégoût.

L'ami de Carrier fut reçu avec des acclamations frénétiques.

Une vingtaine d'hommes étaient là, les uns attablés et buvant, les autres debout et vociférant.

— Vive Pinard! hurla la bande.

— Merci, mes Romains! répondit le lieutenant de la compagnie Marat; mais il n'est pas temps de boire et de chanter. Les aristocrates font des leurs. Brutus et vos amis ont été égorgés ce soir. Il faut les venger!

— Brutus a été égorgé! s'écria un sans-culotte.

— Par qui? demandèrent sept ou huit voix.

— Par des brigands de chouans qui ont pénétré dans la ville, et ont souillé par leur infâme présence la terre de la liberté.

— Les chouans sont à Nantes! s'écria-t-on de toutes parts avec stupéfaction.

— Oui! répondit Pinard.

— Sont-ils nombreux?

— Où sont-ils?

— Quand les as-tu vus?

Et les questions, les interpellations se croisèrent dans un tumulte effroyable.

— Je les ai vus il n'y a pas une heure! dit l'ami du proconsul en s'efforçant de dominer le bruit assourdissant qui se faisait dans la salle. Ils sont à l'auberge du quai de la Loire, chez Nicoud, et je ne crois pas qu'ils soient nombreux, car je n'en ai compté que [illegible] mais peut-être les autres se cachaient-ils dans la maison.

— Et ce sont ceux-là qui ont assassiné Brutus et nos amis?

— Je viens de voir de mes yeux qui contemplaient leurs cadavres; les brigands causaient tranquillement assis auprès d'eux.

A cette nouvelle assurance, la colère de la rage des sans-culottes ne connurent plus de bornes.

— A mort les chouans! s'écria-t-on.

— A la Loire les aristocrates!

— Vengeons nos frères!

— Mort aux aristocrates!

Et vingt autres exclamations menaçantes partirent de tous les coins de la salle.

Les sans-culottes, entourant Pinard et se pressant autour de lui, sollicitaient de nouveaux détails en brandissant leurs sabres et leurs piques avec des gestes furibonds.

La scène était tellement animée, qu'aucun des assistants ne remarqua que par l'entrebâillement de la porte du fond venait d'entrer un nouveau venu, qui, en apercevant Pinard, se recula vivement, et prêta une oreille attentive à tout ce qui allait se dire.

Cet homme était Keinec.

Le chouan, après avoir bridé les chevaux, se disposait à gagner la rue, lorsque la voix de Pinard était arrivée jusqu'à lui.

Keinec s'était d'abord arrêté comme s'il eût été cloué sur le sol par une force invincible; puis il s'était rapproché, et, ainsi que nous venons de le dire, il s'était hasardé jusqu'à pénétrer dans la salle.

En reconnaissant Carfor, qu'il entendait nommer Pinard, il comprit que le secret de sa présence et de celle de ses chefs dans la ville était connu du terrible ami du proconsul.

Keinec pouvait fuir sur-le-champ; mais, avec cette indifférence du danger qui faisait le fond de son caractère, il voulut entendre jusqu'au bout l'espèce de conciliabule qui se formait.

Seulement la prudence lui avait fait rouvrir la porte de la salle, et il écoutait en dehors tenant à la main les brides des chevaux, et prêt à fuir par la grande porte de derrière, la seule qui, donnant accès aux voitures et aux chevaux, demeurait ouverte toute la nuit.

Pinard était monté sur une table et haranguait les patriotes.

(*A continuer.*)

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 10 mai 1871.

Il ne s'est opéré aucun changement important sur le marché monétaire proprement dit. Les billets de commerce et les billets accompagnés de garanties collatérales n'ont pas varié, mais le taux du papier hypothécaire No 1, qui est encore en meilleure demande, est devenu plus facile. Environ $10,000 de ce papier, de premier ordre, se sont faites à un escompte de 8 1/2 pour cent. Nous cotons — à 8 par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales; 8 à 10 les bons; 8 à 10 les billets de commerce No 1, à courte échéance, sans garanties collatérales; 12 à 18 les bons et ceux de second ordre; 10 à 12 les No 1 à longue échéance. Le papier hypothécaire est à 9 à — le No 1 et 10 à 11 le No 2.

L'or a ouvert à 111 1/4 à 111 3/8 contre 111 1/4 à New-York, et après avoir touché 111 1/2, a fermé à 111 1/4 à 111 1/2 contre 111 1/4 à New-York. On a vendu $5,000 $5,000, $5,000, $10,000 et $10,000 à 111 1/4, $2000, $6000 et $6000 à 111 3/8, $2,500 à 111 3/8 à 111 1/2, $10,000 à 111 1/2.—Dans l'argent, la seule transaction annoncée est de $500, en demi-piastres américaines, à 108 1/2.

Il a régné beaucoup plus d'animation dans le change étranger et le marché à l'or s'étant amélioré, les tireurs ont pu obtenir des taux plus pleins, mais nous ne pouvons pas constater de hausse positive. Les opérations de sterling s'élèvent à plus de 65,000 livres, dont 3,000 connaissement à 121 1/2, 14,000 à 121 5/8 à 121 3/4, 3,000 connaissement et clear à 121 3/4 à 121 7/8, 2,500 connaissement No 1, 1,000 et $10,000 clear No 1 à 122, 1,000 connaissement de navire américain, 5,000 et 5,000 clear No 1 à 122 1/8, 1,000 clear No 1, 6,000 connaissement No 1 et 10,000 connaissement No 1 et clear à 122 1/4,—de banque à 122 5/8 et 1,000 à 110 1/4 en or.—Le sterling peut être coté maintenant à 121 5/8 à 122 1/8 et 122 1/4 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 122 1/2 à 122 3/4 le change de banque.—Il y a eu des ventes de francs, mais on ignore à quels taux elles ont eu lieu.

Le change américain est dans le même état qu'hier. Les banques ont encore tiré sur New-York, pour remises, à 3/8 de prime. Les transactions comprennent: $10,000, $10,000, $30,000 et $30,000, en change de commerce, à vue sur New-York, à 1/4 de prime, $10,000 et $10,000 à 9/32, $10,000 et $30,000 de banquiers à 5/16, $15,000, à vue sur Philadelphie, à 1/8 de prime.

Les ventes de checks en or sur New-York comprennent $13,000 en change de commerce, $12,000 et $10,000 de banquiers au pair. Quelques-unes des banques ont tiré pour remises à 1/4 de prime.

100 actions des Abattoirs se sont vendues à $34 50, 117 à $35; 40 de la compagnie d'engrais à $24; 30 de la Loterie de l'Etat de la Louisiane à $60.

On n'a pas annoncé de ventes de bons. $7,000 de mandats de l'Etat (mandats de $500) ont changé de mains à 49. On dit qu'il s'est vendu plusieurs milliers de piastres de plus au même taux, mais nous ne savons rien de positif à ce sujet. Les courtiers ont acheté les moyens et les gros à 49 à 51 et les petits à 58 à 61; ils ont vendu les premiers à 50 à 52 et les seconds à 59 à 62.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,

Mercredi, 10 mai 1871.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 4250 balles, prises à des prix plus pleins, mais qui n'ont montré aucune hausse cotable. Nous répétons conséquemment nos cotes.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	7½ à 8¾	—
Low ordinary	9 — à 9¾	—
Ordinary	11 — à 12	11¾
Good ordinary	13¼ à 13¾	13¾
Low middling	14 — à 14¾	14¾
Middling	15 — à 15¼	15¼
Strict Middling	14¾ à 15¾	—
Good middling	15¾ à —	—

La demande a été bonne pendant toute la journée, mais le mouvement a été ébranlé par la faiblesse de l'approvisionnement aussi bien que par les exigences des facteurs, dont quelques-uns ont demandé des chiffres au-dessus des taux dominants. Le montant à bord de navires non expédiés et du coton en train d'être embarqué est évalué à environ 127,500 balles n'en laissant qu'environ 26750 balles pour représenter le montant livrable sous les presses y attendant des ordres—plus, les additions.

Les ventes d'hier ont embrassé 300 balles de plus qu'on ne l'avait rapporté.

L'Exchange rapporte: "Marché très ferme, bonne demande; offres peu considérables."

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal		20696
Arriv. dep. le dern. état	1689	
Arrivé précédemm	1379259	1380948
		1801644
Expédié aujourd'hui	4764	
Expédié précédemment	1241970	
Brulé	669	1247403
Stock en mains et à bord		156241

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 1583 balles, contre 2101 mercredi dernier et 2114 l'an dernier, faisant un total depuis vendredi soir de 12,042 balles, contre 10776 durant le même laps de temps la semaine dernière et 9199 l'an dernier, et depuis le 31 août 1306998 balles contre 1055979 l'an dernier.

Les exportations d'aujourd'hui ont embrassé 2156 balles à destination de Liverpool, 1597 à destination d'Anvers, 271 à destination de Vera Cruz, et 810 à destination de Boston.

SUCRE—Reçu aujourd'hui 21 boucauts de sucre. La demande de l'article est bonne et les prix fermes. Les approvisionnemens se vendent au débarcadère et sous le hangard à 6 à 7—pour l'inférieur, 8 à 8¾ pour le commun, — pour le fair, 9½ à 9¾ pour le good fair, 9¾ à 10 pour le fully fair, 10¼ à 10¾ c pr le prime, 11—à — pour le choix, 11¾ à 12—pour le jaune clarifié, et 13 pour le blanc.

MELASSE—Il a été reçu aujourd'hui 120 barils de mélasse. Les stocks sont faibles et se vendent à 25 à 30cts pr la commune fermentée, 35 à 45 c pour la bonne prime fermentée, — pour la centrifuge, — à — c pour les fonds de citerne, 30 à 45 c pour la recuite sur plantation. La recuite des raffineries de la ville se vend à 30 à 60 cts, le golden syrup 90 c à $1 le gallon.

FARINE—Le stock en main est faible, la demande est bonne pour le commerce et pour l'exportation. Les prix sont plus fermes et ont une tendance à la hausse. La superfine, la double extra et l'extra de choix sont en demande et sont rares. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 5000 barils de l'article, dont 60 de fine à $6, 500 de superfine à $6 75, 300 de triple extra à $7 12½, 250 de bonne triple extra à $7 50, 1200 de double extra à $6 80, 150 d'extra de choix à $8 12½, 80 et 600 do à $8 37½, 300 do à $8 90, 150 do à $9 25 et 100 do à $9 50 le baril.

MAIS—Stock rond et bonne demande; il s'en est vendu aujourd'hui 7300 sacs, dont 600 de blanc et jaune mélangé à 69 c, 300 de jaune à 70 c, 300 de jaune en sacs de Dundee à 71 c, 1500 de jaune et mélangé à 70 c, 500, 1000 et 2000 de blanc à 73 c, 100 de blanc en sacs de Dundee à 74 c, 133 do do à 73 c. Hier soir—mais on ne l'avait pas rapporté—il en a été vendu 700 sacs d'ordinaire mélangé à 68 c et 1500 de mélangé et de jaune à 69 c le boisseau.

AVOINE—Stock faible et demande modérée. Vente aujourd'hui de 1300 sacs, dont 300 de la rivière Ohio à 60 c, 400 de St Louis à 62 c, 150 do à 63 c, 250 de Galena à 63 c, 50 et 300 do à 64 c. Hier soir—mais on ne l'avait pas rapporté—300 sacs de Galena se sont vendus en contravention à 62½ c le boisseau.

SON—Stock faible et bonne demande. Vente de 42 et de 140 sacs à $1 30 les cent livres.

FOIN—Stock rond et demande modérée à $23 pour le prime et $24 à 25 pour la qualité de choix.

PORC—Calme, mais ferme. Le mess est tenu en gros à $19 le baril. Le détail se fait à $19 50 à $20.

BREAKFAST BACON—Calme, celui de l'Ouest est coté en gros à 13¼ c la livre. Le détail se fait à 13 c.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 11 mai 1871.

Arrivé, hier—60 boeufs du Texas, 62 veaux et veaux d'un an.

Vendu—154 boeufs du Texas, 128 veaux et veaux d'un an, 232 cochons.

A vendre—385 boeufs du Texas, 279 veaux et veaux d'un an, 1000 cochons, 125 moutons, 15 vaches à lait.

[illegible price table]

Théâtres, Concerts, Bals, &c.

THEATRE DE L'OPERA.

JEUDI, 11 MAI 1871.

Bénéfice de Mr. et Mme BILLON VAN HAMME.

Dernière représentation de

Les Huguenots,

Grand opéra en 5 actes de Meyerbeer.

Entre les 2me et 3me actes de la pièce—GRAND DIVERTISSEMENT.

LES EGYPTIENNES.

SAMEDI, 13—2me représentation de:

MIGNON.

DIMANCHE, 14—Bénéfice de M. VALLÉE, Régisseur-Général.

Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 7 1/2 heures précises.

Le Contrôle est ouvert tous les jours de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

On peut se procurer des billets de l'Opéra au magasin de Musique de M. Grünewald, No 129, rue du Canal.

THEATRE DE L'OPERA.

JEUDI, 11 MAI 1871.

Représentation au bénéfice de Mr. et Mme BILLON VAN HAMME,

Les Huguenots,

Grand Opéra en 5 actes.

Les Egyptiennes,

Grand divertissement composé par M. Van Hamme.

7 mai—tf

THEATRE DE L'OPERA.

Grands Tableaux et Bal

DONNÉS PAR

LA SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DES DAMES DE LA LOUISIANE,

LE 17 DU COURANT,

—AU—

THÉATRE DE L'OPÉRA.

Les loges réservées des Premières et les places de toutes les autres parties de la salle se vendent chez M. E. A. Tyler, rue du Canal. 10 mai—8

Académie de Musique.

Vendredi, 12 mai 1871.

Bénéfice offert à

CHARLES WYNDHAM.

Première représentation, à la Nlle-Orléans, du fameux drame romantique

10 mai—3 CAMILLA'S HUSBAND.

Académie de Musique.

Spalding, Bidwell & McDonough, propr.

Grande attraction pour la dernière semaine des représentations de la saison.

Et la troupe de Comédiens de Chas. Wyndham.

SUCCESSION DE PIECES NOUVELLES ET BRILLANTES.

Lundi 8, et Mardi 9 Mai,

Pour la première fois à la Nouvelle-Orléans, la gracieuse comédie de Robertson,

HOME!

Précédée de la pièce bouffonne Trying it on!

Mercredi, 10 mai—La charmante comédie de ROSINE, or, the WIFE OF TWO HUSBANDS, et la farce de TRYING IT ON.

Jeudi, 11 mai—Pour la dernière fois, la brillante comédie d'Alberry, TWO ROSES.

Vendredi et samedi, 12 et 13 mai—Le drame de Watts Phillip, CAMILLE'S HUSBAND.

Samedi, à midi—(Dernière matinée fashionable). HOME et TRYING IT ON.

Dimanche, 14 mai—Représentation d'adieu—THE LANCERS et ROSINE. 9 mai

GRAND BAL PARE

DONNÉ PAR

La Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

A la Salle de l'Opéra, le Samedi, 27 mai 1871.

Le bénéfice du bal sera divisé entre les victimes de la guerre en France et la Caisse de Secours de la Société.

DIRECTEURS:

J. Gired,	J. Senac,
F. Tujague,	G. Andrieu,
A. Rochereau,	F. Andrieu,
F. Limet,	Dr J. Touatre,
C. T. Dugazon,	Dr Escombas,
E. Martin,	M. Godchaux,
P. Crabites,	E. D. Levy,
L. Moulor,	P. P. Chabert,
J. Leblanc,	L. E. Marchand,
J. L. Revol,	E. Odinot,
A. Dudoussat,	C. Rareo,
E. Masson,	J. Pujol,
M. Léon,	P. Danos,
J. Israel,	P. Castaing,
T. Gollain,	H. Meyer,
E. Braquet,	R. Bardéon,
U. Sabuque,	H. Montreuil,
A. Lacrampe,	L. Casabon,
L. Fos,	P. Bouche,
E. Lafrayte,	G. Villeneuve,
J. Geodain,	M. Berte,
J. Larrieu,	C. Toppino,
A. Waltz,	A. Casabon,
L. Lamaud,	A. Doussan.
L. E. Martin,	

Prix du billet $1

On pourra se procurer des billets chez tous les directeurs du bal et dans les principaux magasins de la ville.

Les demandes d'invitation pour Dames devront être adressées à la Direction du Bal laquelle se réunira, les lundis et vendredis de chaque semaine.

La buvette et le buffet seront vendus par voie d'encan, à l'Asile de la Société, le lundi 22 courant, à 7 heures du soir.

7 mai—tf J. E. MERILH, Secrétaire.

Grand Barbecue et Fête,

—DONNÉS PAR LE—

GRAND CONCLAVE des S.W.M.

—AUX—

FAIR GROUNDS,

—LE—

DIMANCHE, 14 MAI 1871.

A cette occasion, les grands exercices militaires de la deuxième brigade de la Louisiane auront lieu.

PROGRAMME.

1. Pour la compagnie de la deuxième brigade de la Louisiane faisant le mieux l'exercice—concurrence entre dix compagnies ou davantage—Prix, $250 en or.

2. Si cinq compagnies ou moins de dix concourent, $100 en or. Les exercices se composeront du "Manuel des Armes" et des "Evolutions par compagnies," suivant les tactiques que les compagnies suivent actuellement. Les juges seront choisis par les officiers commandants de compagnies. Aucune compagnie ne devra avoir moins de trente hommes.

3. Une belle médaille en or est offerte pour le meilleur tir à la cible par trois des meilleurs tireurs de chaque compagnie de la brigade. Tous les tireurs devront se servir du même fusil.

4. Un prix d'une médaille en or pour le meilleur tir. Les Clubs suivants concourront: Turner, Schutzen Section, Tiro al Bersaglio et Schweitzer Schutzen. Chaque Club se servira de son fusil.

5. Une médaille "Champion" que se disputeront les membres victorieux de la Brigade Louisianaise et des susdits Clubs de carabiniers.

6. Course de ponies, d'un mille. Aucun pony en devra avoir plus de 14 mains et demie. Prix, une belle bride.

7. Course de buggies, d'un mille. Prix, un beau fouet.

8. Un grand combat de coqs aura lieu dans l'après-midi à 4 heures P. M., entre les coqs de l'Alabama et ceux de la Louisiane, pour un prix de $20.

9. Course d'un mille pour tous les chevaux. Prix, une belle selle. Les entrées devront être annoncées à M. Jules P. Zatarain, au No 17 de la rue Royale.

Le corps de musiciens — "Silver Cornet Band" — de Frank Pertuno a été engagé pour la circonstance.

Les booths se vendront, aux Fair Grounds, le 7 mai, à 11 heures, par Wm De Lacy.

Prix du billet, 50 cents. Les enfants, gratis.

Les portes s'ouvriront à midi.

30 avril—7 mai au 14

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 17 août 1868.)

CHAS. T. HOWARD .... Président

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

26,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT - - - - - - $50,000

CLASSE G,

Tirage le SAMEDI, 27 mai 1871, à la Nlle-Orléans.

HOWARD, SIMMONS & Co .... Contracteurs

—PLAN—

26,000 billets—Prix du billet: $20 seulement

[illegible prize table]

Billets entiers: $20—coupons en proportion.

Lots payables en plein, sans déduction.

Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,

Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

HENRY TRICOU. EUGENE BOISSEAU

TRICOU & BOISSEAU

88 - - Common St. - - 88

Ont toujours en main un GRAND ASSORTIMENT de—

CHAPEAUX feutre et laine, pour hommes et enfants,

CHAPEAUX paille et Campêche,

CHAPEAUX pour femmes et enfants

11 mars—2m

A. COUTIN.

NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE ET IMPORTATEUR,

59........RUE DES MAGASINS........59

Nouvelle-Orléans.

Spécialité de Vins, Eaux-de-Vie et Liqueurs de choix.

AVIS DE LIQUIDATION.

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, avril 1871.

CONFORMÉMENT à la décision des actionnaires représentant [illegible] à une assemblée générale qui a eu lieu le mercredi, 12 avril 1871, après avis dûment publié—avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, conformément à une résolution de la Direction, adoptée le 11 du courant, que l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans est dissoute et que la liquidation de ses affaires sera effectuée par MM. Samuel Henderson, Jules Aldigé et D. Beal [illegible], commissaires dûment nommés en vertu de l'article [illegible] de la Charte.

G. LANAUX, Secrétaire.

AVIS.

ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Capital $1,000,000

L'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, corporation en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivières, Bureau, No 10 du Passage de la Bourse.

G. LANAUX, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 20 avril 1871.

Directeurs:

CHARLES CAVAROC, Président,

Charles de Buyter,	U. Marinoni,
Augustus Reichard,	A. Poincy,
Léon Haas, jr.,	Ant. Lanata,
E. F. Mioton,	William Agar,
S. Cambon,	Jean Egle,

F. E. Bernard.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce quinzième jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et la quatre-vingt-quinzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, par-devant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés MM. Charles Cavaroc, Charles de Buyter, Augustus Reichard, Léon Haas, jr., Eugène F. Mioton, Sylvestre Cambon, Ulysse Marinoni, Arthur Poincy, Antoine Lanata, F. Edgard Bernard, Jean Egle et William Agar, tous de cette ville et composant le bureau de directeurs de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans. Et le dit C. Cavaroc, de son nom; en présence et au nom des autres comparants ci-dessus nommés, m'a présenté un acte notarié, [illegible] qui a été déclaré être l'acte d'organisation de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans; et les dits comparants, désirant donner au dit instrument la validité et l'authenticité voulues, m'ont demandé, moi notaire, soussigné, d'en faire un acte de dépôt et d'enregistrement, et moi, le dit notaire conformément à leur dite requête, ai enregistré l'acte d'organisation ci-dessus mentionné et qui est dans les termes et les chiffres suivants:

Les soussignés, par les présentes, se forment en une corporation qui portera le nom d'ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, sous les dispositions et les règlements contenus dans la Charte amendée de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, dans cette ville—laquelle Charte amendée est ci-incorporée par référence, avec la réserve distincte qu'aucun actionnaire de la corporation actuelle ne participera aux bénéfices de la dite corporation à moins qu'il y ait effectué une assurance et payé des primes en conséquence, et alors seulement en proportion des primes ainsi payées, et que le capital de la corporation actuelle est, par les présentes, fixé à un million de piastres ($1,000,000).

Il est bien entendu que le bureau de directeurs actuel et autres officiers de la dite Association d'Assurance de la Nlle-Orléans devront assumer l'organisation et la direction des affaires de la corporation actuelle dès que cinq cent mille piastres auront été souscrites et qu'ils continueront à remplir leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient chassés, de la manière indiquée par la dite Charte amendée.

Les soussignés s'accordent à être considérés comme responsables, comme ils le seraient par des billets d'actions, du nombre d'actions figurant en regard de leurs noms respectifs et échéant le trente-unième jour de décembre 1871. Ils se considèrent également comme tenus de transférer à la corporation actuelle tous les profits quelconques qui pourraient leur revenir respectivement dans l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Les soussignés s'engagent en outre à fournir à la corporation actuelle des billets d'actions pour le montant plein et entier de leur souscription, échéant le trente-unième jour de décembre 1871 et devant être crédités des profits transférés ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le susdit Bureau de Directeurs est autorisé à faire un dépôt du présent acte à l'étude d'un notaire, le rendre authentique, l'enregistrer et le publier de la manière prescrite par la loi.

Nlle-Orléans, 7 février 1871.

NOMS.	ACTIONS.	NOMS.	ACTIONS.
C. Cavaroc	100	Seignouret Frères	10
Frank Haas & Co	40	Leon Haas, Jr	50
H. F. Given	10	A. Thibaut	20
Lehman, Newgass & Co	40	Benjamin Newgass	20
		B. T. Walshe	20
Hartwell, Chambers & Sedberry	40	Charles de Buyter	10
		H. Leon & Co	10
Juan Garcia y Mora	40	Jose Garcia y Sevias	40
S. Cambon	40	Spotorno	
M. Veuillet	[illegible]	Paul Lapiasche	10
Bodet & Gueydan frères	[illegible]	J. Tessier	
		John Wendling & Co	
Bourdier & Bellaseis		Marx Israel	
L. Rassel		J. Gebelin	
A. Vignes		Théodore Lanaux	
H. J. Bees		Stewart & Pinar	
A. Poincy & son		D. Bloch, Stern & Co	
E. F. Mioton		E. Roger & Co	
Aymar & Co		Kursheedt & Bienvenu	
De Blanc & Beer			
M. Stumpf		Hoffman, Marks & Co	
Jno. McGibbon & Co		J. Aldigé	
Tulane, Baldwin & Co		H. Oldy	
Hartman, Hertz & Co		J. W. Sheerer & Co	
Hartman, Hertz & Co		Bouligny & Escippon	
Le Latrine		L. McCarty	
H. Bardeon		J. Schexnaider	
J. P. Barthelemy		A. Dumestre	
Théophile Gollain		O'Neill & Gleason	
J. B. Pignata		L. Gex	
John L. Sherry		Katz & Barnett	
A. Tertrou & Co		Amédée Couturié	
Wallace & Co		L. Beer	
F. E. Bernard		J. Israel	
Mrs. E. Puech		John Henry & Co	
John Stumpf		N. M. Benachi	
Mesten & Value		Ant. Lanata	
Bogel Brothers		Avendano Brothers	
Aicus, Scharck & Antey		Bernis & Brother	
		C. W. Buckner	
Angelo Lanata		F. B. Willis	
C. E. Couvertie & Co		Ant. Carriere	
L. E. Lemarié		B. B. Block & Co	
Christian & Hyatt		Ball, Lyons & Co	
Isaac Bush		Everett, Lane & Co	
Stewart & McCarthy		F. & C. W. Barriere	
E. Battelora		G. H. Andrée	
C. Goudeaux		Brown & Pearson	
Brown, Hyde & Co		J. Conrad	
Block, Brittin & Co		M. Brochet	
George W. Byrne		J. T. Belknap	
John Bree		Commagere & Lambert	
Madame Veuve V. Lambert		V. Maignan & F. Lagroue	
N. Barrois			
P. Rideau		Joseph Bragère	
Mummy, Schroeder & Co		Gates & Hodges	
Thomas M. Converse & Son		U. Marinoni	
P. N. Cassou		J. Loeup	
Blancand & Gaitet		J. F. Gelman & Co	
J. H. Waterman		Pio Marzani	
G. Schneider		Charles Raymond	
A. Becker		Eugène Tourné	
Simon Lieb & Joseph		Charles J. Leeds	
Amédée Paris		Hayes, Tunstall & Co	
W. R. Bell		E. Dechambeau	
E. Pichelberger		Henry Bagglin	
Demerritt & Dibrell		Clark & Meader	
J. Bethancourt		J. D. Platte	
A. Baydt		Est. R. Baydt	
John Wendling		Perret & Frère	
J. B. Solari		Chs. de Rauzan	
J. Vignaud		A. Barrand	
Van Norden & Co		W. Van Norden	
M. Arentsen		Ais. Bienvenu	
William L. Cushing		K. Bordelons	
John G. Montroze		Armand J. Doize	
Thomas C. Porteous		Chauvin, Lavoie & Co	
M. A. de Lizardi		T. Morano	
David Stewart		L. Deloche	
John Bayer		L. Brice	
F. Melleour Bienvenu		Pierre Casteron	
Brodnax & Campbell		Christian Schmidt	
E. Montaigu		J. de L. Fitzgerald	
A. Aicutor		J. J. Charbonnet	
William Brown		V. Périllat	
Bernard & Ottero		A. Coutin	
Neill Bros & Co		George Alex	
John H. Bruns		J. M. Cartier	
D. Roux		J. Barre	
Bradshaw, Renshaw & Co		Mme E. Anduse Labédoyère	
Biesche & Co		K. E. Bernard	
D. L. Campbell & Co		Mme Emile Hoa	
E. Rochard		A. Bonnet	
A. Griffin		N. H. Baumgarden	
P. V. Bernard		J. B. Camors & Co	
Bostick & Seymour		C. Bocar	
A. Camors & Sillerman		A. Camors	
		E. Camors & Greeney	
J. B. Dufour			
A. Bradford & Co		Manuel Payro	
Louis Stern & Bros		C. J. Lévêque	
Oehmichen & Pothier		Lawrence & Hebrard	
M. E. Blaffer		H. Riehl	
William Creevy		Jos. Marback	
J. Jeanmaud & Co		J. Villarrubia & Co	
A. A. Mouton		A. Tesson	
Eugène Gauthier		Cappel & Curry	
P. H. Roy & Co		J. G. Muse	
Norman & Raisin		Chs. Esponna	
Lapène & Farré		Henry Tête	
G. & H. Salushin		U. Larezzoule	
B. & H. Dreyfus		J. Dreyfus	
Th. Chauvière		A. C. Trémoulet	
Jayne Mast		T. & S. Henderson	
Dr. E. B. Marmillion		Lafitte, Dufilho & Co	
J. C. Denis		R. Trolignon	
A. N. Tourné		Jul. Lordier	
G. Lavis		Henry Maty	
Herriman & Chassé		Jules P. Zatarain	
Jac. Newhauser		Queyrouze & Bots	
William J. Sheldon		Chaffraix & Agar	
Lion & Pinard		Charles Will	
J. B. Knight		C. Rouyer	
J. Buhler		Garpe Climer	
Veuve F. B. LeBeau		Levi Wolf & Co	
Fulg Brothers		Louis E. LeBeau	
Mrs C G Southmayd		J. Senac	
Joseph B. Lesseux		F. Surgely, Jr	
Edward Lillienthal		Forchheimer & Haber	
Page, Poel & Moran		Jacob Guggenheim	
J. Usher		H. Lehmann	
J. Mandin		Meyer Weil	
F. Jaufroid		F. Lacroix	
T. Vallon		J. Pioumet	
Fernandez y Villa		Pelton & Dunbar	
R. Villa		Manuel Fernandez	
C. Livandais		Solocomb, Baldwin & Co	
Sevin & Gourdain			
P. R. Durand		James M. Walsh	
L. Bonnemaire		H. Flotte	
Francisco Pancho		Sureaud & Dupont	
B. Laplace		N. Bauer	
F. Hollander		John Ponstein	
J. Plaisant		Joseph H. Wilson	
M. Belman		L. Chaplain	
G. G. Gordis & Co		St. Armand & St. Cyr	
Shute F. Lee			
C. F. Jaubert & Co		W. P. Goldthwaite	
F. Lisnonay		G. Seballer	
P. Mallard		Joseph Leiblaus	
Small & Co		J. Lieda, agent	
Schneider & Zuberbier		Charles Strabau	
Payre & Co		Schwabacher & Hirsch	
McNeely & Milburn		Ganttell & Richard	
B. Maibaran		S. Fernandez & Co	
William L. Le Bès		H. R. Gogreve	
Gus. A. Breaux		Christopher Kummel	
Grangnard & Schaaf		August Huard	
P. Pons, président		E. Pabst	
H. Masset		Joseph Lamas	
Barry & Williams		Durno & Berry	
R. Beltran		B. J. Hart & Co	
Mrs Marie Bourdette		Edmond Bourgeois	
Samuel H. Shumway		J. Fischer	
Paul J. Christian		Paul Esteban	
G. W. Dunbar & Son		J. C. Kernencleire	
A. Becola		S. Weil & Co	
Thomas Ong		F. J. Cotron	
G. A. Lanaux		J. Bernard	
L. & J. Weil		J. J. Couvet	
E. Hermann		R. K. Convarre, Président N. O. W. & S. Company	
A. Faciot			
J. Jacob Burkhardt		Charles Trouilly	
H. E. Woodhouse		P. Aufinkolb	
D. W. Ramsey		Lehman & Beer	
B. B. Mme LeBreton		Hirsch & Adler	
J. A. Fernandez		W. Jardy	
Frank Roder		Mrs. L. Gallot	
Samuel Snedgrass		Frank M. Hall	
Hadden, Overton & Burch		George Wigg	
		B. Gollenberg	
P. R. Fleteau		Weber & Co	
P. Macon		J. P. Higgins & Co	
Levi & Navra		J. Marlofsky & Co	
Gilbert Degorge		Woods, Mathews & Co	
Delgado & Co		A. Degorge	
Mrs. S. Haller		M. Hiller & Co	
J. E. Vanhorn & Co		Chas. F. Johnson & Co	
D. Duble & Co		R. Eanes	
J. E. Collie		P. E. Hatrel	
Joseph Keller		J. Davidson Hill	
Payne, Dunsmore & Co		Kern & Feltman	
B. Weil and Mathias Levy		J. C. Citgot	
		G. Lewis	
Emile Lefranc		J. Levy, agent	
J. H. Jamison		Williams, Hopper & Co	
C. B. Teasy		R. L. Walker	
Fredericks & Co		Wallace Wood	
B. M. Howell & Co		Edward A. O'Brien	
Alfred Kearny		E. J. C. Taylor	
Thomas Pickles		T. L. Bayley	
G. Dupuy		Shreveport Brothers	
H. Bonn Jr		E. W. Bedd & Sons	
J. A. Letten		Cha. Vaillant	
Louis Schwabacher		L. Michelle	
E. Jabrsne		D. Gay	
Lamblas & Deckter		M. Ma. Lopez	
M. Morano		J. R. Martinigain	
Alex Hill		Michael J. Farrell	
Mrs. C. Pitte		B. Pitzr	
F. Caspar		F. L. Lanatha	
David Trautman		Felix Dreyfus	
Gubbie & Nippert		Weiller & Gruenthal	
Vincent Micas		William Tostman	
Thomas McIntyre		F. Mack	
E. Lion		Pablo & Co	
Bernard Moses		John O'Donnell	
Gus. Winckill		Andre & Lissement	
A. Constant Hearing		Simon Baum	
		Dque. O. Mercier	
E. Meunier		George Brandt	
O. E. de Verges		J. Meunier	
L. Duvrard		Depré, Reine & Co	
L. Ruplot		A. Grasgoard	
Vve C. Vignaud		Morel & Dumestre	
Bordelon & Co		P. Buchanan	
L. Léon Berdard		John Becchi	
John L. Sporl		J. V. Cherry	
Charles T. Howard		Armand Pitot	
M. Villeneuve		M. Meilleur	
N. Frechou		Pierre Boudecier	
Davion & Ricaud		Theodore Lilienthal	
Joseph Bots		Charles Schaffel	
Jules Gouny		H. Rolfe	
G. Wenderberg		B. Samuel	
E. Wile		Léon Gaichaux	
Patte, Marks & Co		J. Gourdon	
G. Gess		J. P. Bougrain	
Gordon & Gentin		Alfred Ory & Bro	
J. P. Camors		John Hughes	
Paulin Duval		L. Barkelgirer	
Frank Hener, agent		Joseph Scherr	
D. Burban		B. Jung	
J. M. Labat		Penny & Pay	
O. Wolfe & Co		J. Graves	
Mery Lanceau		Jacob Wendling	
F. N. Roys		Philippe Chevarin	
		J. Lopez	
		Louis Mestier	
		E. Tujol	
		P. Lanoux & Co	
		Lecoul Mettelm	
		E. Marcombell	
		J. Mayhew	
		J. Lowenthal	
		Morris Moore & Co	
		J. Bethman & Co	
		E. Sedmond	
		Henry Levy	
		F. Gittlin	
		J. Decker	
		Madison Levy	
		E. Thomas	
		Samuel Lesesne	
		D. Durno	
		E. Flotte	
		J. Ohin	
		G. Wells	
		B. Lozzak	
		A. Weil	
		F. Lyttle	
		P. Frank	
		G. Kelton	
		C. Meserie	
		E. Sinet	
		H. Aldridge & Co	
		A. Bayle	
		D. Cosmis	
		B. Schneider	
		E. Germann	
		E. Nadal	
		Glenn Lob	
		J. Wolff	
		J. H. Ballard	
		J. M. Lafarrande, Jr.	
		A. Bellou	
		George Cooper	
		S. Gerber	
		G. Melsa	
		Fred. Henderson	
		J. H. Chalon	
		H. Bayley	
		G. M. Myers	
		C. Cohn	
		F. Ed Arnaud	
		R. Capie	
		G. Oldman	
		A. Dupont	
		Wendling	
		A. H. Verret	
		G. Lenon	
		Joseph Vigo	
		James T. Page	
		E. Rondet	
		D. Williamson	
		John F. Pelg	
		George W. Royer	
		F. Michel	
		E. Tribbs	
		E. Weber	
		Mrs. J. Tardes	
		F. Triggle	
		J. A. Schuster	
		C. Dantagnan	
		Samuel Jamison	
		M. O. Tracy	
		J. P. Burnside	
		F. Gross	
		F. F. Burchem	
		G. Bonnecarrère	
		C. Bonvernagel	
		John Friedrich	
		A. Dupartier	
		J. D. Vanhorn	
		A. F. Vincent	
		Oscar Babin	
		F. G. Albert	
		E. H. Carberry	
		F. Michel, de Périgy	
		F. F. Bauer	
		J. Castel	
		J. A. Fanning	
		A. Serrat	
		Widow St Alexandre	
		Eugene Bayona	
		George Herr	
		Odd Fellows Hall Association	
		Joseph Schwartz	
		John Paoley	
		F. Abadie	
		Trescal & Maire	
		E. Abadie	
		H. D'Ebert	
		H. T. Torrey	
		A. Dumont	
		A. V. Kouns	
		R. C. Ralls	
		George Sick	
		Florence Pfister	
		Dr. O. Anfoux	
		G. Jaquet & Co	
		Edward S. Warsher	
		F. Obershauer	
		G. Grande	
		A. Dosurre	
		F. Fornaris	
		E. Averne	
		M. Dowling	
		Paul Duval	
		Charles F. Fortier	
		L. & M. Haas	
		J. David	
		Orleans Oil Manufacturing Company	
		C. Layard	
		C. Hirsh	
		Joseph W. Pearce	
		P. Castaing & B. Laporte	
		A. Lenard	
		Kerr & Hogan	
		Barré & Noyray	
		F. Fries	
		D. Oechsner	
		Widow J. J. Benaud	
Lafayette Insurance Company			
Total			

Et ce comparants ci-dessus nommés m'ont demandé, à moi, notaire soussigné, de recevoir en dépôt le susdit instrument enregistré qui devra rester dans mes archives de notaire et servir de référence en cas de besoin—lequel susdit instrument est paraphé par moi ne varietur et, conformément à la requête, j'ai, conformément à la dite demande, annexé à ces présentes comme partie de mes archives et il restera d'une manière inaltérable pour en être délivré copie, en tant que nécessaire, à toutes personnes.

Fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Armand Pitot Jr. et Edgar Pitot, témoins compétents, qui ont signé avec les dits comparants et moi notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:

C. CAVAROC,
JOHN BOLE,
U. MARINONI,
ANT. LANATA,
F. E. BERNARD,
WILLIAM AGAR,
A. POINCY,
E. F. MIOTON,
S. CAMBON,
CHARLES DE BUYTER,
LEON HAAS JR,
AUGUSTUS REICHARD.

A. PITOT JR.,
EDGAR PITOT,
Témoins.

G. LE GARDEUR Jr.,
Notaire Public.

CHARTE

DE

L'Association d'Assurance

DE LA NLLE-ORLÉANS,

Amendée par la loi du 1er décembre 1870, faisant partie de l'acte qui précède par référence.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce septième jour du mois d'août, de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Par-devant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentés les personnes ci-après nommées et soussignées,

Lesquels, par les présentes, déclarent qu'ils se forment et forment ceux qui pourront par la suite s'associer à elles par souscription, en une corporation, en vertu des lois générales de cet Etat, pour les fins et objets ci-après mentionnés, conformément à la charte suivante:

ARTICLE I.

Le domicile de cette corporation est, pour le présent, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans. La dite corporation sera désignée sous le nom de "NEW ORLEANS INSURANCE ASSOCIATION," Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

2. Elle devra commencer les opérations vers le quinzième jour du mois de janvier 1869, et existera vingt-cinq ans à partir de la date de cette charte. A moins que ses affaires ne soient liquidées plus tôt et réglées par suite d'une des causes ci-dessous spécifiées.

3. Le Président ou, en son absence, le Secrétaire, devra être l'officier auquel devront être signifiées les citations dans tous les procès intentés à la Société.

ARTICLE II.

1. D'assurer les maisons, les magasins et autres bâtisses, les meubles, les marchandises et autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie.

2. D'assurer les bâtiments naviguant sur les mers et les rivières, le fret, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, les lingots, les lettres de change, les connaissements, les billets, les titres de créance, ou d'effectuer d'autres assurances se rapportant à tous les risques de transport sur terre et sur mer, et accepter des risques qui se rattachent à la sûreté des marchandises.

3. De faire réassurer le montant des risques qu'elle aura assurés.

ARTICLE III.

Le capital de cette Société est, par les présentes, fixé à CINQ CENT MILLE PIASTRES avec le privilège de le porter à un million de piastres, divisées en actions de cent piastres chacune, qui seront payées aux époques et de la manière indiquées dans l'article IV de cette charte.

2. La Société pourra commencer les affaires dès qu'il aura été souscrit trois cent mille piastres, mais chaque année fiscale devra expirer le 31 décembre. La première année fiscale devra expirer le 31 décembre 1870.

3. Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la Société aux bureaux de celle-ci, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, mais ces transferts ne devront pas avoir lieu tant que le porteur sera débiteur de la Société — pourvu que les dits transferts aient été approuvés par la Direction.

ARTICLE IV.

1. Toutes les personnes qui ont souscrit ou pourront plus tard souscrire au capital de cette Société devront donner leurs billets pour le montant de leurs actions, lesquels billets seront payés le 31 décembre 1871.

2. Les billets donnés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus seront réduits par un crédit du dividende net réalisé par la Société dans la première et la seconde année, au prorata du montant des primes gagnées qui auront été payées pendant ce temps par chaque actionnaire.

3. Si, à l'échéance des dits billets, le bénéfice net de la première et de la seconde année n'a pas éteint le montant, les actionnaires devront payer la balance due sur les billets.

4. Le non paiement de la balance due sur les dits billets, ainsi qu'il est dit ci-dessus, devra entraîner la forfaiture de toutes les actions au profit de la Société, de la balance due à cette époque et de l'accumulation et de l'intérêt du bénéfice des dites actions; mais la Direction pourra prolonger l'époque du dit paiement à sa discrétion, et les actions pourront être transférées et la Direction y consent.

5.—Dans les cas de pertes subies par la Compagnie, aucun actionnaire ne devra être responsable d'un montant qui excéderait celui de sa souscription au capital ou celui qu'il devra à la Société.

ARTICLE V.

1.—Toutes les primes échéront et devront être payées comptant à la fin de chaque mois.

2.—Toutes pertes en balance dues sur des pertes subies par la Société au commencement de ses opérations et lorsqu'elle n'aura pas assez de fonds pour les couvrir, devront être payées au pro rata par les actionnaires.

3.—Les personnes qui voudront se faire assurer par la Société devront souscrire au capital de celle-ci et en devenir actionnaires; pourvu, cependant, que, sur la recommandation d'un comité spécial nommé à cet effet par la Direction, en sur la recommandation de deux actionnaires, et d'un plus grand nombre d'actionnaires, des risques puissent être pris d'autres personnes que des actionnaires. Les personnes ainsi assurées auront droit à la réfaction (rebate) que pourra établir la Direction.

ARTICLE VI.

1.—Dans le courant du mois de janvier de 1871 et de 1872, le Président devra faire dresser un tableau du bénéfice net de la Société et le faire publier, avec un état de l'actif de la Société, dans un des journaux de la ville, pendant un mois. Ce tableau devra indiquer le profit qui est disponible, et celui qui pourrait être porté au crédit de chaque actionnaire, et cela [illegible] de faire connaître le genre de l'affaire, [illegible] de la Direction, [illegible].

2.—L'état annuel qui doit être dressé en janvier 1871 et 1872, ainsi qu'il est dit plus haut, devra indiquer jusqu'au 31 décembre précédent, inclusivement, le montant: le montant des primes aux époques ci-dessus, les risques sur les rivières, [illegible]; le montant des pertes causées par l'incendie, par les accidents survenus sur les rivières, en mer, et payées, le montant des réassurances et des primes remboursées; le montant de la partie du capital placé.

ARTICLE VII.

1. A partir du commencement de la troisième année, les actionnaires ne paieront pas de prime sur leurs assurances.

2. Mais dans l'année 1872 et chaque année suivante, dans le courant des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier, le Président devra faire dresser un tableau de la partie des dépenses de la Société, tableau devant indiquer le compte et le bénéfice net qui aura été payé aux actionnaires [illegible] sur leurs actions, ce bénéfice net des primes payées pour leurs assurances et la valeur partielle du profit [illegible].

3. Le tableau qui devra être dressé dans le courant des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier, ainsi qu'il est dit ci-dessus, devra être publié, ainsi qu'il est dit plus haut, dans la section 1 de l'article VI, pour les états annuels de 1871 et 1872.

ARTICLE VIII.

1. Tous les pouvoirs de la Société devront être exercés par une Direction qui se composera de douze personnes dont cinq formeront un quorum.

2. Les premiers membres de Direction devront avoir leurs fonctions jusqu'au deuxième lundi de janvier 1870, et ensuite, à partir du premier lundi de janvier 1870, [illegible] à la Nouvelle-Orléans, à l'endroit que désignera la Direction. Le Président devra donner avis de la dite élection, pendant quinze jours au moins, dans deux des journaux imprimés dans la dite ville. La Direction désignera trois des actionnaires pour présider les élections et en cas d'absence de l'un d'eux, le Président pourvoira au remplacement.

3. La Direction ainsi élue entrera en fonctions le premier lundi de janvier qui suivra l'élection et restera en place un an, et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

4. Les personnes qui auront reçu une pluralité des voix devront être considérées comme dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour indiqué ci-dessus, le Président

[illegible]

A la Direction, le Président et le Secrétaire [illegible] dix jours avant [illegible] des directeurs [illegible] pourront [illegible].

2. A la Présidence du Président, la direction devra élire un de ses membres [illegible] le Président. Le Président [illegible] le Secrétaire, [illegible] la Direction [illegible].

3. La Direction fixera les salaires de tous les officiers et commis employés ou élus par ladite Société.

4. Les Directeurs pourront adopter les règlements [illegible] la Législature de cet Etat [illegible].

5. Chaque actionnaire aura droit aux élections, en personne ou par procuration d'un agent, à un vote pour chaque action qu'il possède; mais il ne pourra pas se prévaloir, pour voter, d'actions à lui transférées dans les trois mois qui auront précédé [illegible].

ARTICLE IX.

La Direction pourra placer le capital de la Société en obligations (bonds) et en hypothèques sur des propriétés foncières situées dans la paroisse d'Orléans, et [illegible]. On pourra placer également le capital et les accumulations de la Société en obligations ou actions créées par les lois ou en vertu des lois des Etats-Unis et de cet Etat, ou des corporations de cet Etat, ou prêter les fonds sur les mêmes obligations ou actions.

2. Elle pourra acheter, à toute vente forcée, les propriétés sur lesquelles la Société aura une hypothèque.

ARTICLE X.

Les personnes dont les noms suivent devront constituer la première Direction qui exercera ses pouvoirs jusqu'au premier lundi de janvier 1871 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés. Elle est, par les présentes, revêtue de tous les droits et pouvoirs qui appartiennent à la direction du pouvoir de remplir les vacances qui pourront se présenter, d'autoriser tous les actes dont il n'est pas fait mention dans cette charte, mais qui seront nécessaires pour atteindre le but de cette Société.

CHAS. CAVAROC,	S. CAMBON,
CHAS. DE BUYTER,	U. MARINONI,
A. REICHARD,	ARTHUR POINCY
LEON HAAS, Jr.,	ANT. LANATA,
E. F. MIOTON,	F. E. BERNARD,
W. AGAR,	JEAN EGLE.

ARTICLE XI.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt si les deux tiers des votes des actionnaires l'ordonnent, les affaires de la Société devront être liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés par la première Direction et qui exerceront leurs fonctions et rempliront toutes les fonctions de commissaires pour le règlement et la liquidation des affaires de la dite Société.

ARTICLE XII.

Cet acte d'incorporation peut être changé et amendé par un vote des deux tiers du capital représenté à une assemblée générale des actionnaires dûment convoqués à cet effet.

FAIT ET PASSÉ, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence d'Armand Pitot, Jr. et d'Edgar Pitot, témoins compétents, qui ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé: C. Cavaroc, Schmidt & Peitler, S. Cambon, U. Marinoni, Mummy, Lubig & Co, L. M. Aymé, Ant. Lanata, B. [illegible], Frank Haas & Co, A. Poincy & Son, Edgar Pitot, A. Pitot, Jr.

Pour copie conforme.

G. LE GARDEUR, Notaire Public.

Je, soussigné, député de l'Assesseur des Hypothèques en et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'Acte d'incorporation de la "Société d'Assurance de la Nouvelle-Orléans" a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans le Livre de Société No 7, folio [illegible], de ce bureau, conformément à la loi.

Nouvelle-Orléans, 7 août 1868.

C. DARCANTEL, Député.

Je, soussigné, député Assesseur des Hypothèques pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la loi d'amendement ci-dessus de la Charte de la Société ci-dessus a été dûment enregistrée, dans ce bureau, aujourd'hui, dans le Livre de Société No 7, pages [illegible] et suivantes.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1870.

C. DARCANTEL, Député.

Je, soussigné, Assesseur des Hypothèques pour cette paroisse, certifie par les présentes que l'acte de dépôt et la charte de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, qui précède, ont été dûment enregistrés aujourd'hui en ce bureau au Livre de Société No 8, page [illegible] et suivantes.

[illegible]

C. DARCANTEL, Député.

9avril—1m

Médicaments.

Pilules Cathartiques d'Ayer.

Médicament laxatif.

Il n'est peut-être pas de remède dont on ait autant besoin qu'un remède cathartique; il n'en est pas un qui soit aussi universellement adopté que ces pilules, purgatif qui agit doucement mais efficacement. Ceux qui en ont fait l'essai savent qu'elles les ont guéris, ceux qui n'en ont pas fait l'essai savent qu'elles ont guéri leurs amis et leurs voisins. Nous savons des milliers de certificats de guérisons telles que celles dont il est question plus loin.

Les Pilules Cathartiques se proposent de rendre tous les éléments sains en contrariant aucune drogue nuisible et ne pouvant faire de mal à personne; elles sont parfaitement inoffensives.

Elles purifient le sang, excitent l'estomac, les intestins, le foie et les autres organes et préviennent les désordres qui donnent naissance aux maladies.

Elles guérissent (ainsi qu'on le verra par l'enveloppe) de

La dyspepsie, l'indigestion, l'engourdissement et [illegible] l'appétit. Il faut en prendre modérément.

Elles guérissent de la maladie du foie, des maux de tête bilieux, de la migraine, des coliques bilieuses et des fièvres bilieuses.

De la dyssenterie et de la diarrhée, (une seule dose suffit.)

Des rhumatismes, de la goutte, de la gravelle, des palpitations de cœur, des douleurs de côté, de dos et de l'échine.

De l'hydropisie et des enflures hydropiques, fièvre dorique et hépatique.

De la suppression (il faut en prendre une forte dose).

L'on en donne de ces pilules aident à digestion et déterminent l'appétit.

Une forte prise de temps en temps stimule l'estomac et les intestins, rend l'appétit et fortifie le système. Il arrive souvent qu'une personne qui se porte assez bien en tient beaucoup mieux après en avoir pris une dose, à cause de leur influence bienfaisante sur les organes digestifs.

Dr J. C. AYER & Co., Chimistes,

A Lowell, Mass., E. U. d'Amérique.

1er mai—1m

Remèdes du Dr Richau

N'employez que ces remèdes et vous serez sûr de guérison de toutes maladies [illegible].

$1,000 de récompense à quiconque découvrira du mercure dans un de ces remèdes.

LE BAUME No 1 DU Dr. RICHAU guérit les ulcères, les maux de gorge et de bouche, les douleurs, les enflures, [illegible] des glandes, les dartres, les éruptions, [illegible].

LE BAUME No 2 DU Dr. RICHAU guérit les affections [illegible].

Prix de l'un ou de l'autre, $5 la bouteille ou deux bouteilles pour $9.

L'ANTIDOTE DU Dr. RICHAU guérit radicalement toutes les affections des voies urinaires. Prix $3 la bouteille.

L'ELIXIR D'AMOUR DU Dr. RICHAU guérit radicalement des faiblesses des sexes et les faiblesses générales et de tous les [illegible] et des [illegible]. Prix de la bouteille, $5, ou deux bouteilles pour $9.

Les remèdes sont expédiés montés que le prix en soit reçu. Il y a de véritables que ceux qui portent les étiquettes "Dr. RICHAU'S GOLDEN REMEDIES, D. B. RICHARDS, sole proprietor." S'adresser à

D. B. RICHARDS, No. 228, Varick St., N. Y.

Agents du Sud à la Nlle-Orléans,

E. J. HART & CO.,
73, 75, 77 et 79, Tchoupitoulas.

30 juin—1 an

DENTISTES.

Le Dr. CHARLES E. KELLS

DENTISTE,

Cabinet et domicile, No 1, rue Dauphine, même maison après la rue du Canal.

Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote. 1 déc—1 an

PRESERVEZ VOS DENTS.

J. A. CANADAVANT, D. D. S.,

CHIRURGIEN DENTISTE,

139, Canal entre St Charles et Carondelet.

INFORME le public, qu'il continue à soigner et pratiquer dans toutes ses branches, la profession dentaire. [illegible]

$20 Seulement $20.

LE Dr. Chs. MERMILLOD informe le public en général que voulant faire une réduction [illegible] dentiers, [illegible] complet pour $20. [illegible] Dr. Duparon, 66, rue Bienville, [illegible].

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

Les soussignés se recommandent auprès du public [illegible]

MAGNOLIA de S. N. PIKE, "White Wheat" BOURBON "Old Rye" [illegible]

[illegible]

Fabrique d'Engrais et Laboratoire de STERN.

Pour [illegible]

Les Célèbres ENGRAIS,

Le Super-Phosphate Jus

[illegible] pulvérisé de

STERN.

(RAWBONE SUPERPHOSPHATE).

Fabriqués par LOUIS STERN & BROS, à la Nouvelle-Orléans (Louisiane).

Fabrique dans la rue des Français, près le Canal Marigny.

Bureau, No 16 de la rue de Chartres.

[illegible]

GUANO PELICAN.

La COMPAGNIE D'ENGRAIS, (The New Orleans Fertilizer Company), [illegible]

[illegible]

R. D. GULLETT.

Les demandes d'achat, en personne ou par lettres, peuvent être adressées au bureau de [illegible] 76 rue de l'Union, [illegible].

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE D'ORLÉANS. — VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

PAR-DEVANT Antoine Doriocourt, notaire public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés, se sont présentés: Robert M. Davis, A. Socola, S. Cambon, [illegible], Charles Kerr, [illegible], H. Manuel, [illegible] et d'autres personnes, lesquels déclarent que, produisant des droits et privilèges qu'accordent les lois de l'Etat la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles ont arrêté, et par les présentes arrêtent, elles s'engagent et engagent ceux qu'elles représentent, de se former en une corporation sous les règlements suivants, qui devront la gouverner, savoir:

ARTICLE I.

Cette Corporation sera connue et désignée sous le nom de "COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS" et son domicile est, par les présentes, fixé et établi dans le Second District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Cette Corporation est formée pour une période de vingt-cinq ans à dater de l'enregistrement de la présente charte.

ARTICLE III.

Cette Corporation est créée dans le but de faire des affaires d'assurance en général et en particulier:

1. D'assurer les maisons, magasins et autres bâtisses, les meubles, les marchandises et autres effets et propriétés contre les pertes et avaries occasionnées par l'incendie.

2. D'assurer les navires et autres bâtiments de mer, bateaux à vapeur et autres vaisseaux, le fret, les marchandises, les traites et autres certificats de dette, les connaissements, profits, les métaux précieux en lingots, l'argent, contre tous les risques de transport par terre et par mer, les intérêts sur fonds de navires, en d'autres termes, de tout genre, contre les risques de feu, de mer et de rivière, avec tous les privilèges qui s'y rapportent.

3. La Compagnie peut ester en justice contre ou poursuivre quiconque qu'elle peut avoir besoin de poursuivre, et toutes les citations et significations légales, ayant trait à la Compagnie, seront adressées au président, ou, en son absence, au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE IV.

Le capital de cette Compagnie sera fixé à cent mille piastres, avec privilège de l'augmenter, à quelque moment que ce soit, à un million de piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, [illegible] payées, comme suit: cinq pour cent au moment de commencer les affaires, cinq pour cent soixante jours après l'inauguration des affaires, cinq pour cent quatre-vingt-dix jours après l'inauguration des affaires, et les quatre-vingt-cinq pour cent restant en billets à ordre [illegible]. Les dits billets des souscripteurs continueront une valeur [illegible] liquidation [illegible].

[illegible]

Des reçus pour les quotités et les billets seront donnés aux souscripteurs, mais les dits reçus ne seront pas transférables sans le consentement des directeurs.

Il sera aussi donné des reçus pour le montant des dividendes passés au crédit des billets, [illegible].

Aucun certificat de stock ne sera émis avant que le dit stock ne soit payé intégralement. Tout dividende sera tiré et retiré du capital qu'il aura été déclaré [illegible].

ARTICLE V.

Tout transfert du stock sera fait sur les livres de la Compagnie contre remise des certificats, et les transferts seront signés par les actionnaires ou leurs ayant-droit.

ARTICLE VI.

Dans tout le courant du mois de juillet de chaque année, un état des affaires de la Compagnie, figuré en détail, devra être publié dans un journal, [illegible].

[illegible]

ARTICLE VII.

Le mode de cette Corporation [illegible] la teneur de l'acte [illegible].

ARTICLE VIII.

Le Bureau des Directeurs pourra placer, [illegible] le capital de cette Compagnie [illegible].

ARTICLE IX.

La Compagnie peut continuer les affaires de [illegible].

ARTICLE X.

Tous les pouvoirs de la Corporation de cette Compagnie devront confiés à un Bureau de Directeurs composé de vingt-cinq actionnaires, [illegible].

[illegible]

Le nouveau Board de Directeurs entrera en fonctions le premier mardi d'août [illegible].

Les personnes qui recevront une pluralité des voix seront déclarées dûment élues. Si il s'y trouvait une égalité de voix, le Président ordonnera qu'il y ait une autre élection [illegible].

Le Bureau des Directeurs devra, annuellement, à la première réunion, élire un président et un vice-président qui seront, ex-officio, membres du Bureau des Directeurs et qui exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Le Président présidera toutes les réunions du Bureau des Directeurs, toutes les assemblées des actionnaires et surveillera et dirigera les affaires de la Compagnie en général, sous la surveillance du Bureau des Directeurs.

Le Vice-Président présidera les assemblées en l'absence du Président, et en l'absence de ce dernier, signera toutes les polices d'assurance de la Compagnie.

Les Directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis qu'ils emploieront ou qui seront à leur service [illegible].

[illegible]

Chaque actionnaire aura droit, aux élections, en personne ou par représentant, à un vote pour chaque action qu'il possèdera, mais une action ne donnera pas droit à un vote si elle a été transférée dans les trente jours antérieurs à la dite élection.

ARTICLE XI.

A l'expiration de cette charte, ou plus tôt, s'il est ainsi voté par un vote des deux tiers des actionnaires, les affaires de cette Compagnie devront être liquidées par trois commissaires qui seront choisis par le Bureau des Directeurs et qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la liquidation. [illegible]

ARTICLE XII.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le Premier Bureau des Directeurs, qui resteront en place jusqu'au deuxième mardi de juillet 1872 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés. [illegible]

Robert M. Davis,	A. Ha'ver,
A. Socola,	J. Marzondre,
Bernard England,	T. A. Gorrie,
J. D. Gourdain,	F. H. Monseaux,
J. Janjecic,	Chas. Pragst,
Louis David,	F. Pagasdre,
F. Juifroid,	Joseph Mizzi,
W. Marvin,	J. M. Beta,
H. Schumacher,	S. Berat,
C. A. Bose,	A. Schnabel,
E. Perre,	A. Kiss,
H. Manuel,	R. Drawkovich,

Charles Kerr.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs élus pourra nommer, provisoirement, tout pouvoir ou privilège qui serait [illegible].

ARTICLE XIV.

[illegible]

ARTICLE XV.

La liste de souscription signée par les comparants et les autres souscripteurs au capital de la "Compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nouvelle-Orléans," ainsi que le nombre d'actions [illegible].

Ainsi fait et passé, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à mon étude, ce vingt-sixième jour d'avril mil huit cent soixante et onze, en présence de MM. Charles Ferdinand Claiborne et André Doriocourt, Jr., témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire, après lecture.

L'original est signé:

	ACTIONS.		ACTIONS.
R. M. Davis		A. Socola	
S. Cambon		F. Marvin	
F. Jaufroid		F. Gourdain	
T. July		A. Kiss	
H. Manuel		A. Schnabel	
Louis David (par)		T. F. Gourdain	
Peter Pagod		Charles Kerr	
F. Pagasdre		C. L. Perre	
Chas. Pragst		Joseph Mizzi	
H. Schumacher		J. M. Beta	
Joseph Mizzi		A. Haber	
J. H. Monseaux		Jacob Monseaux	
André Doriocourt, Jr.		} témoins.	
Charles F. Claiborne,			

ANT. DORIOCOURT, Notaire public.

Je certifie ce qui précède est une copie exacte de l'original qui est dûment déposé et enregistré en mon étude.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de mon étude, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-sixième jour d'avril 1871.

ANT. DORIOCOURT, notaire public.

[illegible], successeur des hypothèques de la Nouvelle-Orléans et [illegible] que la susdite charte a été enregistrée [illegible] 1871.

C. DARCANTEL, député.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve,

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

40 malles Bottes et Congress en cuir.

PAR E. ROGER & CO—E. SANDY, Encanteur—JEUDI, 11 mai, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur salle d'encan, No 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants.

—Aussi—

40 malles Bottes et Congress en cuir.

Reçus directement des manufacturiers par les derniers arrivages de New-York, Boston et Philadelphie.

Conditions à la vente. 10 mai

PAR DERBES & JOURDAN.

Spéculateurs, Attention!

PAR DERBES & JOURDAN—E. Derbes, Encanteur—A leur salle d'encan, No 73, rue de Chartres, JEUDI, 11 mai 1871, à 10 1/2 heures A. M.

Vente positive de Marchandises sèches, articles pour hommes, bonneterie, articles de fantaisie, ainsi qu'un bel assortiment de modes à hommes. Conditions à la vente. 11 mai—1t

PAR O. VALETON.

250 futailles de Bière, de Youngers

Dans le Magasin de la Douane.

PAR O. VALETON, Encanteur—SAMEDI, 13 mai, à 11 heures du matin, il sera vendu, au magasin No 14, rue Natchez, sur échantillons retirés de la Douane pour la convenance de la vente—

50 futailles bière pâle, de Youngers, importées par le Navire Emily Augusta, de Liverpool,

200 " Bière pâle de Youngers, importées par steamship Atlas, de Liverpool.

Cette bière sera vendue garantie de coulage et de cassage et est un article vraiment supérieur.

Conditions—Jusqu'à $50, comptant; de $50 à $500, 30 jours, et au-dessus de $500, 60 jours de crédit. 11 mai

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magazine.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, boeuf, porc, graisse, beurre, lard, farine, vins de toutes qualités, fromages, [illegible].

VENTES JUDICIAIRES.

Wm. B. Sorley (Charles Heath, subrogé), vs l'Eglise Africaine Méthodiste Episcopalienne de la ville de la Nouvelle-Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,284—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Thos. L. Maxwell, ci-devant shérif, et par celui-ci à mon transféré, je procéderai le SAMEDI, vingt-sept de mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros deux et trois, dans l'îlet No cinquante et un, bornés par les rues Derbigny, de la Douane, Bienville, d'après un plan dressé par Joseph Pilié ci-devant voyer, daté du 1er mai 1871, [illegible] de D. L. McCay, alors notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent, chacun, vingt-cinq pieds de face à la rue Derbigny, sur cent quarante pieds et six pouces de profondeur, mesure américaine.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Henry Peschel, suivant acte passé devant Abel Ingraham, notaire public en cette ville, en date du 30 d'avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

18 avril—25—2 11 19 27mai

Louis Mathé, successeur de John F. Bruning, subrogé vs. B. J. Berkery & J. F. Bruning.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,301—En vertu d'un writ de fieri facias à B. J. Berkery, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, seize mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur B. J. Berkery et autres peuvent avoir [illegible] deux terrains [illegible] rues Conti et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 mai—9,11,14,16

ALFRED MARCHAND vs VICTOIRE MONNERIE et al FELIX CASENAVE.

CINQUIEME COUR DE District pour la paroisse d'Orléans—No 1,804—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, Girod, Dryades et Julia, [illegible].

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Victoire Monnerie, [illegible] et de l'acte passé par-devant [illegible] notaire public en cette ville, en date du 12 octobre 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Nov—22—mai 3,11,19,27

MORRIS REIMAN, vs FLEURETTE ISRAEL, épouse de J. ISRAEL.

SEPTIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No. 2,923—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quinze mai 1871, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Le fonds et l'installation d'un magasin de marchandises sèches, situé No. 158, rue du Canal, entre [illegible], dans le Premier District de cette ville, [illegible].

Et en vertu du même writ, je procéderai [illegible] à la vente [illegible] bail des dits lieux [illegible] septembre 1871, à raison de $2 [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

6mai—4,7,9,11,14

PETER McGLOIN vs ANNA McGINNIS & HUGH McGLOIN.

HUITIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 464—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Huitième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

SIX TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Cypress, Florida Landing, Johnson et Galvez, désignés par les numéros quatre, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept, suivant plan dressé par [illegible], daté du [illegible] déposé en l'étude de D. I. Ricardo, alors notaire public en cette ville.

Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:—Le No douze mesure vingt-sept pieds quatre pouces de face à la rue Galvez, sur cent pieds de profondeur. [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

18 mai—[illegible]

JOHN HENDERSON, vs. JAMES CRAYNE et als.

SIXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No. 2,967—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quinze mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine moitié d'îlet de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, [illegible] désigné par le numéro soixante-trois, [illegible] un plan de Louis H. Pilié, ci-devant voyer, daté du 16 avril 1856, déposé en l'étude de Ch. Boudousquié, notaire public en cette ville.

Le dit îlet est borné par l'Avenue Washington, les rues Quatrième, Prieur et Roman, et la dite moitié d'îlet mesure, [illegible].

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété a été acquise par le défendeur James Crayne, du demandeur, suivant acte au rapport de F. C. Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 16 octobre 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

15avril—13,22,29,7,14mai

WM. NUMSEN & Fils vs PETERSON, HILL & CO.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No. 24,875—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, seize mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêts des défendeurs Peterson, Hill & Co, à un certain jugement au greffe portant le No 1,400 des dossiers de la Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, intitulé, Peterson, Hill & Co vs Block & Co, [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 mai—6 10 13 16

HENRY SCHMIDT vs ROBERT MURPHY.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DOUZE TERRAINS dans l'îlet numéro Quinze, situé dans la ville de Jefferson, paroisse de Jefferson, borné par les rues Chestnut, Homer, Genesee et Newton. Les dits terrains, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du dit îlet. [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée [illegible] au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit. [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

FÉLICITÉ KOHLER vs JOHN F. WALDEN et als.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 24,580—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

QUATRE TERRAINS situés dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, [illegible] Jackson, [illegible].

Appartenant au défendeur J. S. Whitaker, et saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.,

Aux Nos. 20 et 22 de la rue de la Douane.

JEUDI, 11 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu—

Marchandises Sèches de Fonds, ETRANGERES ET AMERICAINES.

1000 [illegible]

300 lots Bandes et Entre-deux batiste et jaconas, Rubans, Dentelles.

—Et—

Un grand assortiment de Marchandises Sèches assorties, de saison.

Samedi, 13 mai, à 10 heures,

200 lots Mobiliers fins,

300 Malles et Valises de dames et de messieurs,

250 lots Lingerie de messieurs,

100 doux. Chapeaux feutre et paille,

—Et—

125 cartons de Chaussures variées, faites à Philadelphie, pour assortir.

Mardi, 16 mai, à 10 heures,

NATTES DE CHINE!

NATTES DE CHINE!

500 rouleaux Nattes de Chine—choix de nattes fines, moyennes et inférieures, blanches, rouges, à carreaux et bariolées, de toutes largeurs et importées récemment. 11 mai

PAR D. E. MORPHY.

Gobelets, Lampes, Cheminées, Bouteilles.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—JEUDI, 11 mai 1871, à 11 heures du matin, il sera vendu, au magasin No. 67 de la rue des Magasins—

125 barils gobelets,

25 do de services,

25 do bouteilles à vin rouge, eau-de-vie et autres,

40 do de cheminées de lampes.

Conditions—comptant. 11mai

Cercles en fer. Cercles en fer.

PAR D. E. MORPHY—A. E. MORPHY, Encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 11 mai 1871, à midi, à l'entrepôt Boston—pour le compte de qui il appartiendra—

[illegible] paquets cercles en fer, pour le coton—en lots au gré des acheteurs.

Conditions—Comptant. 9 mai

PAR EUGENE TOURNE.

Vente importante et positive

A LONG CRÉDIT

—DE—

253 futailles Domestic Brandy et Gin pouvant rivaliser avec les Eaux-de-Vie et Genièvres importés—aussi Whiskies.

PAR EUGENE TOURNÉ, successeur de B. Tarpin—VENDREDI, 12 mai 1871, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu au magasin de JULES TARDOS, marchand commissionnaire et agent pour la vente des Whiskies de Edmund Hunter & Sons, rue Tchoupitoulas No 44, entre Poydras et Lafayette—

142 barils cognac Jules Tardos,

25 quarts do do

25 do do Rocky Mountain, do,

250 barils Bourbon Whiskey Jules Tardos Bourbon,

200 do Old fashion hand made sour mash Whiskey des meilleures marques du Kentucky de 2 1/2 à 4 ans.

Conditions et détails suivant catalogues au magasin de M. Jules Tardos ou au bureau de l'encanteur. 20 avril

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St-Louis rue St-Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, esclaves, meubles, etc. Aussi—ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. 31 janvier

Nouveau Magasin

—DE—

QUINCAILLERIE,

239, Rue Vieille-Levée, 239,

ENTRE LES DEUX MARCHES.

Les entrepreneurs et ouvriers sont invités à examiner le STOCK parfaitement ASSORTI de quincaillerie qui se compose des articles suivants:

PENTURES, COUPLETS, SERRURES, VIS, CROCHETS, CLOUS, CADENAS, LIMES, SCIES et ECOINES, EQUAIRES, CISEAUX à charpentiers et menuisiers, HACHES, CASSE-TETES, VRILLES, TARRIERES, SOUFLETS de forge, ENCLUMES, MEULES et MONTURES.

—Aussi—

FOURNITURES de ménage et BATTERIES DE CUISINE, FERBLANTERIE, COUTELLERIE, &c., &c.

Le public est invité à examiner l'assortiment et à venir constater la MODICITÉ DES PRIX. Le magasin est sous la direction de M. O. REICHNAYDEK, qui est avantageusement connu de notre dans la maison Pilié.

Davril—1m

C. F. HOLLE & CO.,

Négociants Commissionnaires

ET EXPEDITEURS,

—ET—

Marchands de Produits de l'Ouest, Vins et Liqueurs.

—Egalement—

Agents pour la vente de célèbre

Lager Beer de Cincinnati.

51........Rue des Magasins........51

[illegible]

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible]

PAR suite de [illegible] l'arrêté [illegible] la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey & Co. Les demandes [illegible].

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINES—Blancs en poudre, coupés carrés en morceaux et en poudre.

A. THOMSON & CO., No 6 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie [illegible] Louisiane et Chalmette.

A. THOMSON & CO., No 6 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIES—Blancs et Jaunes, de différentes qualités.

A. THOMSON & CO., No 6 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Belle sorte qualités de Sucres d'Habitations.

A. THOMSON & CO., No 6 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts.

A. THOMSON & CO., No 6 de la rue Tchoupitoulas.

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 6 mai 1871.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10½ HEURES A.M. ET DE 1 A 2 HEURES P. M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées. Pour les heures locales ou des Bureaux-Poste voir les journaux anglais.

A

Alcola Francisco	Alvarez Chas
Acosta Domingo	Amor Juan

B

Barjac Louis	Bousquet Dauteur
Ber. noni Felice	Bolo Lamont Mme
Bugnandolfo	

C

Casals Juan	Cabrera Ygnacio
Claverie François	Cano Miguel
Campanel E Mlle	Chol Nicole
Clerc Ch. avocat	Cassella J B

D

Dal Buono Francesco	Del Monte S Antonio
Delfino Pietro	Dias Milagro
Dupleich J L	Dubour B. charron
Durat Amand	

F

Fossati Antonio

G

Geraci Domenico	Gaertley Etienne
Gonzales G Antonio	Gonzalez J B

L

Lauricella L	Labonne Nicola Marta
Laforce Fred	Leblanc Auguste
Latour Dominique	Lopez A & Co
Levyl Nathaniel	Lopez Henry

M

Madrano Anacleta	Malarnine Luigi
Maury Frois	Malet Maximilien
Mares P & Co	Mauchi Giovanni D
Morales Enrique	Moll Vicente
Monteverde Giuseppe	

O

Ojeda Pedro

P

Pergier H T	Perez Gertrude
Pirroso Antonino	Perret André
Pasquale E	Pierde A J

R

Ramirez Enrique	Rodriguez José P
Rodriguez Manuel	

S

Sabates y Puigsec	Stuard Teresa

—INITIALES—

Aux héritiers du nom de Casadéras.

Aux héritiers du nom de De-Bona.

CHAS. W. LOWELL, Maître de Poste.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—MAI 1871.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A—Augier (Mme Vve), née Chéze.
Aillo L. Eléonore.
B—Bermudes E.
C—Cartaud Hippolyte.
D—Doucoux.
Dupuis Jean.
Dupont Jean.
Dubois Victor Eugène.
Dalert Pierre dit Fontenet.
L—Labou Bernard.
Lemaire Wm (Mme Vve) et enfants.
Lacour Edouard Lucien.
P—Paquet Eugène.
R—Robin Augustine (Mme).
S—Sarrazin Adolphe.
Soullé Bernard.
T—Tissot Aristée Louis.
Tonnesse Simon.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Grande Vente, sans Réserve,

—DE—

400 lots habillements fins de saison,

250 lots lingerie de messieurs,

—ET—

200 douzaines sacs de voyage et sacs de chemins de fer.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—A. Levy, Encanteur—JEUDI, 11 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan No 49 de la rue de Chartres—

400 lots habillements fins de saison, formant un bel assortiment d'articles de chambre.

—Et—

250 lots lingerie de messieurs.

200 douzaines sacs de voyage et sacs de chemins de fer.

—Egalement—

10 caisses chapeaux fins.

Le tout sera vendu sans aucune réserve quelconque.

Conditions à la vente.

VENDREDI, 12 courant—Un grand choix de dentelles guipure et blonde, bandes brodées et entre-deux, habillements et mouchoirs brodés, pour enfants.

—Egalement—

Un grand choix de rubans fins. 11mai

PAR S. GUINAULT.

Vente positive, à l'enchère publique, sans réserve, pour partage et liquidation.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau au coin du Passage de la Bourse et Royale—SAMEDI, 27 mai 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale (ancienne Banque de la Louisiane), encoignure des rues Royale et Conti il sera vendu, à l'enchère publique, sans réserve les immeubles suivants:

Deux terrains situés dans le Troisième District dans l'îlet No 89 compris entre l'Avenue Lafayette, les rues Désiré Liberty et l'Isel.

20—19 terrains situés dans le même District dans l'îlet No 98, compris entre les rues Laharpe, Port, Prosper et St Ferdinand.

Une magnifique îlet de terre, située dans le Troisième District, désigné par le No 94, subdivisé en 24 terrains et compris entre les rues Laharpe, Elysian, Abondance, Français et Agriculture.

Conditions—Un tiers comptant le 1er solde à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale, privilège de vendeur et portant huit pour cent d'intérêt l'an du jour de la date à parfait paiement. L'acte hypothécaire devra contenir le pacte de "non aliénando" et la clause ordinaire pour le paiement (assurance d'avocat, en cas de poursuites).

Les actes de vente, y compris les timbres des Etats-Unis, pardevant J. F. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Beaux Meubles.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau, coin Bienville & Passage de la Bourse—JEUDI, 11 mai 1871, il sera vendu, à 10 heures du matin, à la résidence No 70 rue St Louis, entre les rues Bourbon et Royale.

Tout le contenu de la susdite résidence, comprenant un fin mobilier en acajou, et consistant en buffet des lits et literie, armoires, toilettes à dessus en marbre, lavabos dito, chaises en bois, sofas glaces françaises, pendules, verrerie, vaisselle, etc., etc.

Aussi—Un poêle et batterie de cuisine.

Conditions—Comptant. 9mai

PAR B. J. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR B. J. MONTGOMERY—B. J. Montgomery, Encanteur—Il sera vendu le JEUDI, 11 mai, à 10 1/2 heures, à leur salle d'encan, au No 97 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles,

—TELS QUE—

Bois de lits, bureaux de rose, acajou et noyer, tables, armoires, lavabos, [illegible] et acajou et noyer, sofas, fauteuils, chaises à ressort, tables de centre à dessus de marbre, tables à allonges, gravures, tapis, poêles, batterie de cuisine, etc.—Le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—Egalement—

Une grande banne de lits cottage, chaises à ses [illegible].

Feutre d'Irlande à Toits.

Convention pour le Feutre à Toits, à l'Exposition Internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1865 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS, (Non inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls inventeurs et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à sertir et feutre isolant, feutre à cru, &c, &c.

Fabrique de Lagan, à Belfast, et Nos 34 et 36, Cannon Street, Londres.

Cette nouvelle préparation est endurée et ne peut être détruite par le feu. [illegible]

Agents, [illegible] G. LINGHAN & Co, agents.

[illegible] No 7 de la rue Perdido.

RESTAURANT COSMOPOLITE

RUE ROYALE, No. 11,

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire

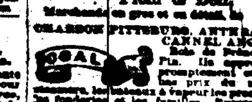

Ce Restaurant offre ce qu'il y a de mieux en fait de comestibles et de vins de choix.

Les Bureaux, Dîners, Soupers de Noces, etc., y sont servis à toute heure. Il y a des salons particuliers et privés. Des chambres élégamment meublées sont à louer à la journée ou à la semaine. [illegible]

AUGUSTE FIELD, Jr WALTER O'BELL

Field & Bell,

Marchands en gros et en détail, de CHARBON PITTSBURG, ANTHRACITE et CANNEL ANGLAIS.

[illegible]

F. Ouret,

78 et 76 Broadway, New York,

A l'honneur d'informer les voyageurs de la Nouvelle-Orléans qu'à [illegible].

FONDERIE DE LEEDS

(ÉTABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

Nous annonçons à nos amis et au public que nous [illegible] MACHINES A VAPEUR, des Chaudières à sucre, [illegible].

LEEDS & CO

MILLER & DIELMANN,

CONFISEURS EN GROS,

Fabricants de Candy à la vapeur et de Sirops de toutes sortes.

Importateurs de Fromage français, d'essences, de fruits, de pièces d'artifice, etc.

Seuls agents des célèbres

VINS ET LIQUEURS DE LA CALIFORNIE,

Nos 30 & 32 Nlle-Levée,

1er mai—1m

Banque d'Epargne de la Louisiane et Compagnie de Dépôts.

31........RUE DU CAMP........31

JOS. S. COPES, Président,

W. VAN NORDEN, Vice-Président

JOHN S. WALTON, Trésorier.

Directeurs:

W. H. THOMAS,	DAVID WALLACE,
HENRY PEYCHAUD,	Dr W. H. HOLCOMBE.

On paie six pour cent sur les sommes déposées. Coffres-forts à louer, et valeurs prises en garde. On se charge de collecter les intérêts sur valeurs et d'en faire les remises.

Les personnes qui habitent le pays trouveront dans cette Compagnie un dépôt sûr pour toutes les valeurs, papiers, etc. [illegible] 13 nov—1 a

SUCRE ET MELASSE.

A. WILLOZ.

Raffinerie de Sucre—Nos. 24 et 26 de la rue Fulton.

Sucre de la Louisiane—Golden syrups, Mélasse raffinée—Mélasse de la Louisiane, [illegible]. Nos. 24 et 26 de la rue Fulton—Nos. 23 et 25 de la rue [illegible].

MIRAMON,

99 & 101........Rue de Chartres........99 & 101

MARCHAND DE MEUBLES,

EBENISTE ET TAPISSIER. Achat, échange et réparation de Meubles, Draperies et Rideaux posés et confectionnés en tous genres. Fabrique de Sommiers à des prix. On fait les déménagements. On prend des meubles en emmagasinage.

27 juin—1 an

J. CAZAUX,	E. VERGNOLE,
Bordeaux.	Nouvelle-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE,

73........VIEILLE-LEVEE........73

MAISON FONDÉE EN 1838.

IMPORTATION DIRECTE,

VINS rouges et blancs, Absinthe, Kirsch, Vermouth, Cognacs et Liqueurs, Marasquin, Curaçao, Anisette, Chartreuse, Kümmel, Cerises à la Kirsch, Olives, Fruits à l'eau-de-vie, Prix modérés et marchandises supérieures. [illegible]

V. BIRI,

Manufacturier et Dealer in

WILLOWWARE,

Wagons, Cradles, Market-Baskets, Work-Baskets, Chairs, Carriages, Clothes Baskets, Importer of French and Fancy Baskets, etc. [illegible], New Orleans.

V. BIRI,

FABRICANT ET MARCHAND DE ARTICLES EN OSIER.

Wagons, Berceaux, Paniers de provision, Panier à ouvrage, Chaises, Paniers à linge.

IMPORTATEUR DE Paniers de Fantaisie [illegible], de Paniers, etc. Nos [illegible] de la rue de Chartres, Nlle-Orléans.

George Wood vs. Charles Haripe.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 17,693—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trois de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Charles Haripe à

Quatre terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Thomas, Tchoupitoulas, Belle Chasse et Ste-Thérèse, désignés par les numéros [illegible], d'après un plan dressé par G. [illegible], [illegible].

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une vacherie et de vieux ateliers, le tout en bois.

Cette propriété a été acquise par l'acte de Charles Haripe au moyen de l'acquisition qu'il en a faite à la Paroisse d'Orléans, le 7 de juin 1869, d'un writ de saisie [illegible], dans l'affaire de [illegible] vs Charles Haripe. [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]